



Arles Crau Camargue Montagnette

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU JEUDI 7 DECEMBRE 2023

PROCÈS-VERBAL

Partie 2

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

JEUDI 07 DÉCEMBRE 2023

CC2023_180 : Aménagement / Débat sur la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'énergies renouvelables

L'an deux mille vingt trois, le sept décembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni Salle du Panoramique, Avenue de la République, 13150 Tarascon, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 1 décembre 2023.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

Monsieur Sébastien ABONNEAU, Madame Martine AMSELEM, Monsieur Jacques AUFRERE, Madame Catherine BALGUERIE-RAULET, Monsieur Julien BESANÇON, Madame Paule BIROT-VALON, Monsieur Fabien BOUILLARD, Monsieur Patrick DE CAROLIS, Monsieur Olivier DEBICKI, Madame Jeanine FARENQ, Monsieur Cyril GIRARD, Madame Mandy GRAILLON, Madame Annie GUIGUE, Monsieur Frédéric IMBERT, Monsieur Rémy JACQUOT, Monsieur Jean-Michel JALABERT, Monsieur Christophe LAUFRAY, Monsieur Lucien LIMOUSIN, Madame Clotilde MADELEINE, Madame Valérie MARTEL-MOURGUES, Monsieur Michel NAVARRO, Monsieur Davy NIGUES, Madame Laurie PONS, Monsieur Roland PORTELA, Monsieur Gérard QUAIX, Monsieur Mohamed RAFAI, Monsieur Pierre RAVIOL, Monsieur Erick SOUQUE

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Sophie ASPORD (pouvoir donné à Monsieur Pierre RAVIOL)
- Madame Lucie BARZIZZA (pouvoir donné à Madame Valérie MARTEL-MOURGUES)
- Madame Claire DE CAUSANS (pouvoir donné à Monsieur Patrick DE CAROLIS)
- Madame Sérérine DELLANEGRA (pouvoir donné à Monsieur Julien BESANÇON)
- Madame Françoise FAVIER (pouvoir donné à Monsieur Jacques AUFRERE)
- Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA (pouvoir donné à Monsieur Jean-Michel JALABERT)
- Monsieur Nicolas KOUKAS (pouvoir donné à Monsieur Cyril GIRARD)
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS (pouvoir donné à Madame Paule BIROT-VALON)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Madame Clotilde MADELEINE)
- Madame Olga MARTINEZ (pouvoir donné à Monsieur Olivier DEBICKI)
- Monsieur Serge MEYSSONNIER (pouvoir donné à Monsieur F)
- Monsieur Max OUVRARD (pouvoir donné à Monsieur F)

Signé électroniquement par : Patrick DE CAROLIS
Date de signature : 07/12/2023
Qualité : Président du conseil communautaire

Étaient absents excusés:

- Monsieur Dominique BONNET
- Madame Eva CARDINI
- Monsieur Hervé MISTRAL
- Madame Françoise PAMS

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2023

CC2023_180 : Aménagement / Débat sur la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'énergies renouvelables

Rapporteur : Monsieur Rémy JACQUOT

Nomenclature ACTES : 8.4

La loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables présente un dispositif dit « des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergie renouvelables ainsi que de leurs équipements connexes », dont la vocation est de définir des zones prioritaires contribuant à l'atteinte des objectifs nationaux et de faciliter l'implantation de projets.

Une procédure de planification territoriale a été proposée, donnant la main aux Communes. Par courrier, le Préfet leurs a enjoint de lui communiquer sous six mois, leurs propositions de zones d'accélération par type d'énergie renouvelable.

Ce travail, requis par l'État, présentera des conséquences importantes pour les communes et pour les territoires qu'elles composent. Ces zones d'accélération devront être transcrites dans les PLU, dans le cadre d'une procédure simplifiée.

Afin d'aider les communes dans cette démarche, une cellule technique d'accompagnement a été formée.

La présente délibération a pour but de prendre acte de la réflexion qui est en cours au sein des communes pour la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'énergie renouvelable.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi d'accélération de la production des énergies renouvelables dite loi APER promulguée en mars 2023 dont l'objectif est d'accélérer le déploiement des énergies renouvelables et de renforcer l'acceptabilité des projets dans les territoires ;

Considérant que la loi APER fait de la planification territoriale des énergies renouvelables une priorité ;

Considérant que son article 15 prévoit que les communes identifient par délibération du conseil municipal des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables pour chaque catégorie de sources et de types d'installation d'EnR ;

Considérant que l'article 15 définit également une procédure administrative à suivre pour la définition de ces zones d'accélération, à savoir :

- Recueil de l'avis des gestionnaires « Grand site de France aires Protégées »,
- Transmission à leur EPCI de rattachement pour débat sur la cohérence des zones proposées par les communes au regard du projet de territoire,
- Concertation avec leur PNR si elles font partie d'un PNR,
- Ces étapes devant se faire avant transmission au référent préfectoral unique avant le 31 décembre 2023.

Considérant que la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue

Montagnette (ACCM) a accompagné ses communes pour la définition de ces zones au moyen de la cellule technique d'accompagnement. Cette cellule fait partie, cellule composée d'ACCM, CCVBA, TPA, PETR du Pays d'Arles et PNR des Alpilles ;

Considérant que cette cellule a créé une méthodologie et un outil cartographique pour aider les communes dans cette tâche, outil mis à disposition de toutes les communes du Pays d'Arles ;

Considérant que toutes les communes membres d'ACCM ont bénéficié d'un accompagnement au moyen d'entretiens personnalisés et de la mise à disposition de l'outil cartographique et des techniciens de la cellule technique.

Au regard des retours reçus des communes après leur travail sur la définition de leurs zones d'accélération, le débat sur la cohérence des zones proposées par les communes est ouvert au sein d'ACCM afin de produire un avis ;

A l'issue des débats en conseil communautaire ,

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

ARTICLE UNIQUE - PRENDRE ACTE de la réflexion qui est en cours au sein des communes pour la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'énergie renouvelable.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PREND ACTE DE LA DÉLIBÉRATION.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télérécourse citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**Le Président
Patrick de CAROLIS**

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

JEUDI 07 DÉCEMBRE 2023

CC2023_181 : Habitat / Commission locale d'amélioration de l'habitat (CLAH) - Modification de la délibération CC2022_129 du 20 septembre 2022 relative à la composition de la CLAH : remplacement de membres

L'an deux mille vingt trois, le sept décembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni Salle du Panoramique, Avenue de la République, 13150 Tarascon, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 1 décembre 2023.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

Monsieur Sébastien ABONNEAU, Madame Martine AMSELEM, Monsieur Jacques AUFRERE, Madame Catherine BALGUERIE-RAULET, Monsieur Julien BESANÇON, Madame Paule BIROT-VALON, Monsieur Fabien BOUILLARD, Monsieur Patrick DE CAROLIS, Monsieur Olivier DEBICKI, Madame Jeanine FARENQ, Monsieur Cyril GIRARD, Madame Mandy GRAILLON, Madame Annie GUIGUE, Monsieur Frédéric IMBERT, Monsieur Rémy JACQUOT, Monsieur Christophe LAUFRAY, Monsieur Lucien LIMOUSIN, Madame Clotilde MADELEINE, Madame Valérie MARTEL-MOURGUES, Monsieur Michel NAVARRO, Monsieur Davy NIGUES, Madame Laurie PONS, Monsieur Roland PORTELA, Monsieur Gérard QUAIX, Monsieur Mohamed RAFAI, Monsieur Pierre RAVIOL, Monsieur Erick SOUQUE

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Sophie ASPORD (pouvoir donné à Monsieur Pierre RAVIOL)
- Madame Lucie BARZIZZA (pouvoir donné à Madame Valérie MARTEL-MOURGUES)
- Madame Claire DE CAUSANS (pouvoir donné à Monsieur Patrick DE CAROLIS)
- Madame Sérérine DELLANEGRA (pouvoir donné à Monsieur Julien BESANÇON)
- Madame Françoise FAVIER (pouvoir donné à Monsieur Jacques AUFRERE)
- Monsieur Jean-Michel JALABERT (pouvoir donné à Madame Mandy GRAILLON)
- Monsieur Nicolas KOUKAS (pouvoir donné à Monsieur Cyril GIRARD)
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS (pouvoir donné à Madame Paule BIROT-VALON)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Madame Clotilde MADELEINE)
- Madame Olga MARTINEZ (pouvoir donné à Monsieur Olivier DEBICKI)
- Monsieur Serge MEYSSONNIER (pouvoir donné à Monsieur F)
- Monsieur Max OUVRARD (pouvoir donné à Monsieur F)

Signé électroniquement par : Patrick DE CAROLIS
Date de signature : 07/12/2023
Qualité : Président du conseil communautaire

Etaients absents excusés:

- Monsieur Dominique BONNET
- Madame Eva CARDINI
- Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA
- Monsieur Hervé MISTRAL
- Madame Françoise PAMS

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2023

CC2023_181 : Habitat / Commission locale d'amélioration de l'habitat (CLAH) - Modification de la délibération CC2022_129 du 20 septembre 2022 relative à la composition de la CLAH : remplacement de membres

Rapporteur : Monsieur Lucien LIMOUSIN

Nomenclature ACTES : 5.3

Dans le cadre de l'exercice de la convention de délégation pour la gestion des aides publiques de l'Etat (prorogée jusqu'au 31 décembre 2024 par délibération du 21 septembre 2023), la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) réunit 3 à 4 fois par an la Commission locale d'amélioration de l'habitat (Clah), dont le rôle et la composition sont définis par le décret n°2017-831 du 5 mai 2017 et l'article R321-10 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH).

Les attributions de la Clah sont centrées sur des missions de grandes orientations de la politique de l'habitat privé. Elle est consultée pour avis sur tous les documents généraux de programmation tels que le programme d'actions (PA), les conventions d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), ...

Par ailleurs, les cas où l'avis préalable de la Clah est obligatoirement requis, avant décision, sont les suivants :

- recours gracieux formés auprès de l'autorité décisionnaire,*
- demandes concernant l'aide au syndicat de copropriété, avec cumul de l'aide individuelle,*
- conventions d'Opérations Importantes de Réhabilitation (OIR),*
- aides intervenant dans le cadre d'un Dispositif Coordonné d'Intervention Immobilière et Foncière (DC2IF) et d'un protocole approuvé par le conseil d'administration.*

Du fait de changements :

- de membres qualifiés dans le domaine du social et disposant d'une technicité en matière d'habitat au niveau des CCAS d'Arles et de Tarascon,*
 - d'un membre local au niveau de la commune de Saint-Martin-de-Crau,*
- il convient de mettre à jour la composition de la Clah d'ACCM.*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2017-831 du 5 mai 2017 relatif à l'organisation et aux aides de l'Agence nationale de l'habitat (Anah) en ce qui concerne les commissions locales d'amélioration de l'habitat (Clah), paru au journal officiel (JO) du 7 mai 2017 modifiant l'article R. 321-10 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) relatif à la composition des Clah ;

Vu le CCH, notamment les articles L. 301-5-1 et suivants ;

Vu l'article R 321-10 et suivants du CCH et le règlement général de l'agence (RGA) ;

Vu la délibération n°CC2017_032 du conseil communautaire du 29 mars 2017 approuvant la convention de délégation pour la gestion des aides publiques à la

pierre de l'État pour la période 2017-2022 ;

Vu la délibération n°CC2022_131 du conseil communautaire du 20 septembre 2022 approuvant la prorogation de la convention de délégation de compétence pour la gestion des aides publiques à la pierre de l'État pour une durée d'un an ;

Vu la délibération n°CC2023_123 du conseil communautaire du 21 septembre 2023 approuvant la prorogation de la convention de délégation de compétence pour la gestion des aides publiques à la pierre de l'État jusqu'au 31 décembre 2024 ;

Considérant que la composition de la Clah inclut a minima :

- Le délégué de l'Anah dans le département ou son représentant,
- 1 représentant des propriétaires,
- 1 représentant des locataires,
- 1 personne qualifiée pour ses compétences dans le domaine du logement,
- 2 personnes qualifiées pour leurs compétences dans le domaine social,
- 1 représentant des associés collecteurs de l'Union d'Économie Sociale du Logement (UESL).

Les membres constituant la liste sont désignés de façon nominative à l'exception du président d'ACCM ou son représentant et du délégué local de l'Anah ou de son représentant qui sont membres de droit.

Considérant que la Clah d'ACCM a été composée suivant les dispositions réglementaires et dans l'objectif d'un ancrage et d'une représentation locale, elle est composée de 13 membres et encadrée par décret n°2017-831 du 5 mai 2017 sus-visé.

Considérant que la liste des membres nécessite une mise à jour du fait de changements :

- de membres qualifiés dans le domaine du social et disposant d'une technicité en matière d'habitat au niveau des CCAS d'Arles et de Tarascon,
- d'un membre local au niveau de la commune de Saint-Martin-de-Crau,

la proposition de liste des membres de la Clah mise à jour est la suivante :

Les membres de droit :

- Le président d'ACCM, Patrick de Carolis, président de droit ou son représentant,
- Le délégué local de l'Anah, ou son représentant.

Les membres supplémentaires :

- L'association CLCV (représentant des locataires):
Mme Michèle BOUTET, titulaire, Mme Patricia DONDOGLIO, suppléante,
- L'association CNL (représentant des locataires) :
M. Jean-Pierre BABILOT, titulaire, M. Jean-Paul GUILBERT, suppléant,
- L'association UNPI 13 (représentant des propriétaires) :
M. Jean-Pierre FRICKER, titulaire, M. Auguste LAFON, suppléant,
- Un représentant des organismes collecteurs associés de l'union d'économie sociale du logement mentionnée à l'article L.313-19 du Code de la construction et de l'habitation :
Mme Sophie MARCHETTINI, titulaire, M. Yannick BEAUDOUX, suppléant,
Action Logement Services,

- Au moins deux personnes qualifiées dans le domaine d

Mme Christine LAVENIR, titulaire, Mme Nadege BLANCHARD suppléante, CCAS commune d'Arles,

Mme Véronique NAVARRO, titulaire, Mme Valérie DEMISSY, suppléante, CCAS commune de Tarascon,

Mme Aurore LEBLANC, titulaire, CCAS commune de Saint-Martin-de-Crau.

Les membres locaux :

- Le Conseil Départemental :

Mme Marie-Pierre CALLET, vice-présidente départementale, titulaire,

M. Martial ALVAREZ, conseiller départemental, suppléant,

- La commune d'Arles :

M. Emmanuel LUBRANO, grands projets et planification territoriale, direction du développement territorial, titulaire,

Mme Aurélie THEDY, responsable du service urbanisme, suppléante,

- La commune de Tarascon :

Mme Valérie VIRAT, responsable du service habitat et environnement, titulaire,

Mme Marie-Pierre DAILLAN, directrice du service urbanisme et affaires foncières, suppléante,

- La commune de Saint-Martin-de-Crau :

Mme Aude CARTIER, responsable du pôle aménagement, titulaire,

Mme Nathalie FALCHERO, directrice des services techniques et urbanisme, suppléante.

NB :

Les membres de droit ainsi que les membres supplémentaires sont régis par le CCH. Les membres locaux sont désignés par le président de la Clah d'ACCM.

Le président pourra inviter à une séance de la Clah toute personne dont la présence sera jugée utile pour éclairer les débats (par exemple, un opérateur agréé concerné).

Les personnes ainsi entendues ne participent pas au vote. Les agents du service habitat d'ACCM, ainsi que les services instructeurs mis à disposition par l'Anah, pourront participer à la Clah pour apporter l'assistance technique nécessaire.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - APPROUVER les modifications de la composition de la commission locale d'amélioration de l'habitat de la communauté d'agglomération ACCM, telles que décrites ci-dessus ;

2 - PRÉCISER que Monsieur Patrick de CAROLIS, ou son représentant est président de droit de la commission locale d'amélioration de l'habitat d'ACCM.

Pour (39) : Mesdames et Messieurs :

Sébastien ABONNEAU, Martine AMSELEM, Sophie ASPORD, Jacques AUFRERE, Catherine BALGUERIE-RAULET, Lucie BARZIZZA, Julien BESANÇON, Paule BIROT-VALON, Fabien BOUILLARD, Patrick DE CAROLIS, Claire DE CAUSANS, Olivier DEBICKI, Sérerine DELLANEGRA, Jeanine FARENQ, Françoise FAVIER, Cyril GIRARD, Mandy GRAILLON, Annie GUIGUE, Frédéric IMBERT, Rémy JACQUOT, Jean-Michel JALABERT, Nicolas KOUKAS, Christophe LAUFRAÏ, Sybille LAUGIER-SERISANIS, Lucien LIMOUSIN, Nathalie MACCHI-AYME, Clotilde MADELEINE, Valérie MARTEL-

Envoyé en préfecture le 11/12/2023

Reçu en préfecture le 11/12/2023

Publié le

NAVARRO, Davy
ID : 013-241300417-20231207-CC2023_181-DE

MOURGUES, Olga MARTINEZ, Serge MEYSSONNIER, M
NIGUES, Max OUVRARD, Laurie PONS, Roland PORTELA, G
RAFAI, Pierre RAVIOL, Erick SOUQUE

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**Le Président
Patrick de CAROLIS**

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

JEUDI 07 DÉCEMBRE 2023

CC2023_182 : Commande publique / Mise à jour du guide interne des procédures d'achats de la Communauté d'Agglomération ACCM conformément aux nouveaux seuils de procédures formalisées pour les marchés publics.

L'an deux mille vingt trois, le sept décembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni Salle du Panoramique, Avenue de la République, 13150 Tarascon, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 1 décembre 2023.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

Monsieur Sébastien ABONNEAU, Madame Martine AMSELEM, Monsieur Jacques AUFRERE, Madame Catherine BALGUERIE-RAULET, Monsieur Julien BESANÇON, Madame Paule BIROT-VALON, Monsieur Fabien BOUILLARD, Monsieur Patrick DE CAROLIS, Monsieur Olivier DEBICKI, Madame Jeanine FARENQ, Monsieur Cyril GIRARD, Madame Mandy GRAILLON, Madame Annie GUIGUE, Monsieur Frédéric IMBERT, Monsieur Rémy JACQUOT, Monsieur Christophe LAUFRAY, Monsieur Lucien LIMOUSIN, Madame Clotilde MADELEINE, Madame Valérie MARTEL-MOURGUES, Monsieur Michel NAVARRO, Monsieur Davy NIGUES, Madame Laurie PONS, Monsieur Roland PORTELA, Monsieur Gérard QUAIX, Monsieur Mohamed RAFAI, Monsieur Pierre RAVIOL, Monsieur Erick SOUQUE

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Sophie ASPORD (pouvoir donné à Monsieur Pierre RAVIOL)
- Madame Lucie BARZIZZA (pouvoir donné à Madame Valérie MARTEL-MOURGUES)
- Madame Claire DE CAUSANS (pouvoir donné à Monsieur Patrick DE CAROLIS)
- Madame Sélerine DELLANEGRA (pouvoir donné à Monsieur Julien BESANÇON)
- Madame Françoise FAVIER (pouvoir donné à Monsieur Jacques AUFRERE)
- Monsieur Jean-Michel JALABERT (pouvoir donné à Madame Mandy GRAILLON)
- Monsieur Nicolas KOUKAS (pouvoir donné à Monsieur Cyril GIRARD)
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS (pouvoir donné à Madame Paule BIROT-VALON)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Madame Clotilde MADELEINE)
- Madame Olga MARTINEZ (pouvoir donné à Monsieur C)
- Monsieur Serge MEYSSONNIER (pouvoir donné à Mons)
- Monsieur Max OUVRARD (pouvoir donné à Monsieur F)

Signé électroniquement par : Patrick DE CAROLIS
Date de signature : 07/12/2023
Qualité : Président du conseil communautaire


Etaient absents excusés:

- Monsieur Dominique BONNET
- Madame Eva CARDINI
- Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA
- Monsieur Hervé MISTRAL
- Madame Françoise PAMS

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2023

CC2023_182 : Commande publique / Mise à jour du guide interne des procédures d'achats de la Communauté d'Agglomération ACCM conformément aux nouveaux seuils de procédures formalisées pour les marchés publics.

Rapporteur : Monsieur Rémy JACQUOT

Nomenclature ACTES : 1.1

Tous les 2 ans, les seuils des contrats de la commande publique sont révisés en fonction de la fluctuation des cours monétaires, il s'agit de présenter la mise à jour du guide interne des procédures d'achats de la Communauté d'Agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) conformément aux nouveaux seuils de procédures formalisées pour les marchés publics.

Vu les articles L. 2122-22 et L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique entré en vigueur le 1^{er} avril 2019 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2020-141 du 23 septembre 2020 adoptant le règlement intérieur de la commission d'appel d'offres et de la commission des marchés à procédure adaptée (MAPA);

Vu la délibération n° CC2023_109 du 21 septembre 2023 relative aux délégations du conseil communautaire accordées au président et au bureau communautaire ;

Vu les règlements de la Commission européenne publiés au Journal Officiel de l'Union européenne (JOUE) du 16 novembre 2023 fixant les seuils de procédures formalisées applicables aux marchés publics à compter du 1er janvier 2024 pour une durée de deux ans ;

Les seuils de procédures formalisées ont ainsi été portés :

- De 140 000 € HT à **143 000 € HT** pour les marchés de fournitures et services des pouvoirs adjudicateurs de l'Etat ;
- De 215 000 € HT à **221 000 € HT** pour les marchés de fournitures et services des autres pouvoirs adjudicateurs et pour les marchés de fournitures et services des pouvoirs adjudicateurs centraux dans le domaine de la défense ;
- De 431 000 € HT à **443 000 € HT** pour les marchés de fournitures et services des entités adjudicatrices et pour les marchés de fournitures et services de défense ou de sécurité ;
- De 5 382 000 € à **5 538 000 € HT** pour les marchés de travaux et les contrats de concessions.

Considérant que les règlements de la Commission européenne entrent en vigueur le vingtième jour suivant celui de leurs publications au Journal Officiel de l'Union européenne (JOUE) et qu'ils sont applicables à partir du 01/01/2024.

Considérant que le guide interne des procédures d'achat public est conforme aux nouveaux seuils de procédures formales publics.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

ARTICLE UNIQUE - APPROUVER la nouvelle version du guide des procédures internes de la commande publique annexé à la présente délibération fixant les règles de fonctionnement relatives à la passation des contrats et des modalités de publicité et de mise en concurrence des marchés publics de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette.

Pour (39) : Mesdames et Messieurs :

Sébastien ABONNEAU, Martine AMSELEM, Sophie ASPORD, Jacques AUFRERE, Catherine BALGUERIE-RAULET, Lucie BARZIZZA, Julien BESANÇON, Paule BIROT-VALON, Fabien BOUILLARD, Patrick DE CAROLIS, Claire DE CAUSANS, Olivier DEBICKI, Séverine DELLANEGRA, Jeanine FARENQ, Françoise FAVIER, Cyril GIRARD, Mandy GRAILLON, Annie GUIGUE, Frédéric IMBERT, Rémy JACQUOT, Jean-Michel JALABERT, Nicolas KOUKAS, Christophe LAUFRAY, Sybille LAUGIER-SERISANIS, Lucien LIMOUSIN, Nathalie MACCHI-AYME, Clotilde MADELEINE, Valérie MARTEL-MOURGUES, Olga MARTINEZ, Serge MEYSSONNIER, Michel NAVARRO, Davy NIGUES, Max OUVARD, Laurie PONS, Roland PORTELA, Gérard QUAIX, Mohamed RAFAI, Pierre RAVIOL, Erick SOUQUE

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**Le Président
Patrick de CAROLIS**

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

JEUDI 07 DÉCEMBRE 2023

CC2023_183 : Aménagement / Approbation de la Charte d'accompagnement Fabrique prospective «Comment faire de la transformation des zones d'activités économiques situées en entrées de ville un facteur de transition écologique ?», dispositif porté par l'Agence nationale de cohésion des territoires

L'an deux mille vingt trois, le sept décembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni Salle du Panoramique, Avenue de la République, 13150 Tarascon, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 1 décembre 2023.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

Monsieur Sébastien ABONNEAU, Madame Martine AMSELEM, Monsieur Jacques AUFRERE, Madame Catherine BALGUERIE-RAULET, Monsieur Julien BESANÇON, Madame Paule BIROT-VALON, Monsieur Fabien BOUILLARD, Monsieur Patrick DE CAROLIS, Monsieur Olivier DEBICKI, Madame Jeanine FARENQ, Monsieur Cyril GIRARD, Madame Mandy GRAILLON, Madame Annie GUIGUE, Monsieur Frédéric IMBERT, Monsieur Rémy JACQUOT, Monsieur Christophe LAUFRAY, Monsieur Lucien LIMOUSIN, Madame Clotilde MADELEINE, Madame Valérie MARTEL-MOURGUES, Monsieur Michel NAVARRO, Monsieur Davy NIGUES, Madame Laurie PONS, Monsieur Roland PORTELA, Monsieur Gérard QUAIX, Monsieur Mohamed RAFAI, Monsieur Pierre RAVIOL, Monsieur Erick SOUQUE

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Sophie ASPORD (pouvoir donné à Monsieur Pierre RAVIOL)
- Madame Lucie BARZIZZA (pouvoir donné à Madame Valérie MARTEL-MOURGUES)
- Madame Claire DE CAUSANS (pouvoir donné à Monsieur Patrick DE CAROLIS)
- Madame Sérérine DELLANEGRA (pouvoir donné à Monsieur Julien BESANÇON)
- Madame Françoise FAVIER (pouvoir donné à Monsieur Jacques AUFRERE)
- Monsieur Jean-Michel JALABERT (pouvoir donné à Madame Mandy GRAILLON)
- Monsieur Nicolas KOUKAS (pouvoir donné à Monsieur Cyril GIRARD)
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS (pouvoir donné à Madame Paule BIROT-VALON)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Madame Clotilde MADELEINE)
- Madame Olga MARTINEZ (pouvoir donné à Monsieur C)
- Monsieur Serge MEYSSONNIER (pouvoir donné à Monsieur C)

Signé électroniquement par : Patrick DE CAROLIS
Date de signature : 07/12/2023
Qualité : Président du conseil communautaire

- Monsieur Max OUVRARD (pouvoir donné à Monsieur

Etaient absents excusés:

- Monsieur Dominique BONNET
- Madame Eva CARDINI
- Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA
- Monsieur Hervé MISTRAL
- Madame Françoise PAMS

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2023

CC2023_183 : Aménagement / Approbation de la Charte d'accompagnement Fabrique prospective «Comment faire de la transformation des zones d'activités économiques situées en entrées de ville un facteur de transition écologique ?», dispositif porté par l'Agence nationale de cohésion des territoires

Rapporteur : Monsieur Rémy JACQUOT

Nomenclature ACTES : 8.4

Il s'agit d'approuver la Charte d'accompagnement Fabrique prospective «Comment faire de la transformation des zones d'activités économiques situées en entrées de ville un facteur de transition écologique ?», dispositif porté par l'Agence nationale de cohésion des territoires.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) ;

Considérant le dispositif Fabrique prospective 2023 « Comment faire de la transformation des zones d'activités économiques situées en entrées de ville un facteur de transition écologique ? », piloté par l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), qui vise à soutenir six collectivités dans leur démarche de transition (écologique, démographique, économique, action publique) ;

Considérant qu'ACCM a été sollicitée par l'ANCT pour intégrer le dispositif de fabrique prospective susnommé et à ce titre elle est appelée à signer la charte d'accompagnement proposée par l'ANCT ;

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - APPROUVER la charte du dispositif Fabrique prospective 2023 «Comment faire de la transformation des zones d'activités économiques situées en entrées de ville un facteur de transition écologique ?» ;

2 - DIRE que Monsieur Jean-Michel JALABERT sera le référent de ce dispositif ;

3 - AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer la charte ci annexée ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour (39) : Mesdames et Messieurs :

Sébastien ABONNEAU, Martine AMSELEM, Sophie ASPORD, Jacques AUFRERE, Catherine BALGUERIE-RAULET, Lucie BARZIZZA, Julien BESANÇON, Paule BIROT-VALON, Fabien BOUILLARD, Patrick DE CAROLIS, Claire DE CAUSANS, Olivier DEBICKI, Séverine DELLANEGRA, Jeanine FARENQ, Françoise FAVIER, Cyril GIRARD, Mandy GRAILLON, Annie GUIGUE, Frédéric IMBERT, Rémy JACQUOT, Jean-Michel JALABERT, Nicolas KOUKAS, Christophe LAUFRAY, Sybille LAUGIER-SERISANIS, Lucien LIMOUSIN, Nathalie MACCHI-AYME, Clotilde MADELEINE, Valérie MARTEL-MOURGUES, Olga MARTINEZ, Serge MEYSSONNIER, Michel NAVARRO, Davy NIGUES, Max OUVARD, Laurie PONS, Roland PORTELA, Gérard QUAIX, Mohamed RAFAI, Pierre RAVIOL, Erick SOUQUE

Envoyé en préfecture le 11/12/2023

Reçu en préfecture le 11/12/2023

Publié le

ID : 013-241300417-20231207-CC2023_183-DE



LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**Le Président
Patrick de CAROLIS**

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

JEUDI 07 DÉCEMBRE 2023

CC2023_184 : Emploi et insertion / Convention de Fonds de concours 2024 avec le département des Bouches-du-Rhône dans le cadre du Plan local pour l'insertion et l'emploi

L'an deux mille vingt trois, le sept décembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni Salle du Panoramique, Avenue de la République, 13150 Tarascon, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 1 décembre 2023.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

Monsieur Sébastien ABONNEAU, Madame Martine AMSELEM, Monsieur Jacques AUFRERE, Madame Catherine BALGUERIE-RAULET, Monsieur Julien BESANÇON, Madame Paule BIROT-VALON, Monsieur Fabien BOUILLARD, Monsieur Patrick DE CAROLIS, Monsieur Olivier DEBICKI, Madame Jeanine FARENQ, Monsieur Cyril GIRARD, Madame Mandy GRAILLON, Madame Annie GUIGUE, Monsieur Frédéric IMBERT, Monsieur Rémy JACQUOT, Monsieur Christophe LAUFRAY, Monsieur Lucien LIMOUSIN, Madame Clotilde MADELEINE, Madame Valérie MARTEL-MOURGUES, Monsieur Michel NAVARRO, Monsieur Davy NIGUES, Madame Laurie PONS, Monsieur Roland PORTELA, Monsieur Gérard QUAIX, Monsieur Mohamed RAFAI, Monsieur Pierre RAVIOL, Monsieur Erick SOUQUE

Etaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Sophie ASPORD (pouvoir donné à Monsieur Pierre RAVIOL)
- Madame Lucie BARZIZZA (pouvoir donné à Madame Valérie MARTEL-MOURGUES)
- Madame Claire DE CAUSANS (pouvoir donné à Monsieur Patrick DE CAROLIS)
- Madame Sérérine DELLANEGRA (pouvoir donné à Monsieur Julien BESANÇON)
- Madame Françoise FAVIER (pouvoir donné à Monsieur Jacques AUFRERE)
- Monsieur Jean-Michel JALABERT (pouvoir donné à Madame Mandy GRAILLON)
- Monsieur Nicolas KOUKAS (pouvoir donné à Monsieur Cyril GIRARD)
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS (pouvoir donné à Madame Paule BIROT-VALON)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Madame Clotilde MADELEINE)
- Madame Olga MARTINEZ (pouvoir donné à Monsieur Olivier DEBICKI)
- Monsieur Serge MEYSSONNIER (pouvoir donné à Monsieur Mohamed RAFAI)
- Monsieur Max OUVRARD (pouvoir donné à Monsieur F)

Etaient absents excusés:

Signé électeur : Patrick DE CAROLIS
Date de signature : 07/12/2023
Qualité : Signataire Délégué

- Monsieur Dominique BONNET
- Madame Eva CARDINI
- Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA
- Monsieur Hervé MISTRAL
- Madame Françoise PAMS

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2023

CC2023_184 : Emploi et insertion / Convention de Fonds de concours 2024 avec le département des Bouches-du-Rhône dans le cadre du Plan local pour l'insertion et l'emploi

Rapporteur : Monsieur Christophe LAUFRAY

Nomenclature ACTES : 7.8

Il s'agit d'autoriser le Président à déposer une demande de Fonds de concours auprès du département des Bouches-du-Rhône pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 dans le cadre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE).

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2019_218 du 11 décembre 2019 de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) relative au protocole 2020-2024 du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) ;

Considérant que le département des Bouches-du-Rhône est signataire du Plan Local pour l'insertion et l'emploi (PLIE) et qu'à ce titre il s'est engagé à financer des actions d'accompagnement à l'emploi et de relations entreprises au bénéfice des publics accompagnés par le PLIE à hauteur de 313 000 € ;

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

- 1 - AUTORISER** le président à déposer une demande de Fonds de concours auprès du département des Bouches-du-Rhône pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, pour un montant de 313 000 € ;
- 2 - PRÉCISER** que la recette est inscrite au budget principal de l'exercice ;
- 3 - AUTORISER** le Président ou son représentant à signer au nom et pour le compte d'ACCM, tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour (39) : Mesdames et Messieurs :

Sébastien ABONNEAU, Martine AMSELEM, Sophie ASPORD, Jacques AUFRERE, Catherine BALGUERIE-RAULET, Lucie BARZIZZA, Julien BESANÇON, Paule BIROT-VALON, Fabien BOUILLARD, Patrick DE CAROLIS, Claire DE CAUSANS, Olivier DEBICKI, Séverine DELLANEGRA, Jeanine FARENQ, Françoise FAVIER, Cyril GIRARD, Mandy GRAILLON, Annie GUIGUE, Frédéric IMBERT, Rémy JACQUOT, Jean-Michel JALABERT, Nicolas KOUKAS, Christophe LAUFRAY, Sybille LAUGIER-SERISANIS, Lucien LIMOUSIN, Nathalie MACCHI-AYME, Clotilde MADELEINE, Valérie MARTEL-MOURGUES, Olga MARTINEZ, Serge MEYSSONNIER, Michel NAVARRO, Davy NIGUES, Max OUVRARD, Laurie PONS, Roland PORTELA, Gérard QUAIX, Mohamed RAFAI, Pierre RAVIOL, Erick SOUQUE

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Envoyé en préfecture le 11/12/2023

Reçu en préfecture le 11/12/2023

Publié le *délibération pour*

ID : 013-241300417-20231207-CC2023_184-DE

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la
faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à co
courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'applic
accessible à partir du site www.telerecours.fr

Le Président
Patrick de CAROLIS

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

JEUDI 07 DÉCEMBRE 2023

CC2023_185 : Politique de la ville / Caisse d'allocations familiales - Convention territoriale globale (CTG) 2023-2027 : Approbation

L'an deux mille vingt trois, le sept décembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni Salle du Panoramique, Avenue de la République, 13150 Tarascon, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 1 décembre 2023.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

Monsieur Sébastien ABONNEAU, Madame Martine AMSELEM, Monsieur Jacques AUFRERE, Madame Catherine BALGUERIE-RAULET, Monsieur Julien BESANÇON, Madame Paule BIROT-VALON, Monsieur Fabien BOUILLARD, Monsieur Patrick DE CAROLIS, Monsieur Olivier DEBICKI, Madame Jeanine FARENQ, Monsieur Cyril GIRARD, Madame Mandy GRAILLON, Madame Annie GUIGUE, Monsieur Frédéric IMBERT, Monsieur Rémy JACQUOT, Monsieur Christophe LAUFRAY, Monsieur Lucien LIMOUSIN, Madame Clotilde MADELEINE, Madame Valérie MARTEL-MOURGUES, Monsieur Michel NAVARRO, Monsieur Davy NIGUES, Madame Laurie PONS, Monsieur Roland PORTELA, Monsieur Gérard QUAIX, Monsieur Mohamed RAFAI, Monsieur Pierre RAVIOL, Monsieur Erick SOUQUE

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Sophie ASPORD (pouvoir donné à Monsieur Pierre RAVIOL)
- Madame Lucie BARZIZZA (pouvoir donné à Madame Valérie MARTEL-MOURGUES)
- Madame Claire DE CAUSANS (pouvoir donné à Monsieur Patrick DE CAROLIS)
- Madame Sérérine DELLANEGRA (pouvoir donné à Monsieur Julien BESANÇON)
- Madame Françoise FAVIER (pouvoir donné à Monsieur Jacques AUFRERE)
- Monsieur Jean-Michel JALABERT (pouvoir donné à Madame Mandy GRAILLON)
- Monsieur Nicolas KOUKAS (pouvoir donné à Monsieur Cyril GIRARD)
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS (pouvoir donné à Madame Paule BIROT-VALON)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Madame Clotilde MADELEINE)
- Madame Olga MARTINEZ (pouvoir donné à Monsieur Olivier DEBICKI)
- Monsieur Serge MEYSSONNIER (pouvoir donné à Monsieur Mohamed RAFAI)
- Monsieur Max OUVRARD (pouvoir donné à Monsieur F...

Étaient absents excusés:

Signé électroniquement par : Patrick DE CAROLIS
Date de signature : 07/12/2023
Qualité : Président de la Communauté d'Agglomération Arles Crau Camargue Montagnette

- Monsieur Dominique BONNET
- Madame Eva CARDINI
- Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA
- Monsieur Hervé MISTRAL
- Madame Françoise PAMS

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2023

CC2023_185 : Politique de la ville / Caisse d'allocations familiales -
Convention territoriale globale (CTG) 2023-2027 :
Approbation

Rapporteur : Monsieur Erick SOUQUE

Nomenclature ACTES : 8.5

Il s'agit d'approuver la démarche partenariale de convention territoriale globale (CTG).

Vu le Code des collectivités territoriales ;

Considérant que la convention territoriale globale est une convention de partenariat visant à définir le projet de services aux familles d'un territoire ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Elle a pour objectif de renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions.

Elle se concrétise par la signature d'un accord-cadre entre la Caisse d'allocations familiales (Caf), la Mutualité sociale agricole (MSA) et le territoire représenté par l'intercommunalité et communes la composant.

Elle a une durée de cinq ans : 2023 à 2027.

La CTG est basée sur la réalisation d'un diagnostic partagé s'appuyant notamment sur des études existantes (analyse des besoins sociaux, schémas de territoire...), sur l'évaluation de la précédente CTG 2019-2022 et sur une large concertation des partenaires signataires.

Elle a pour objectifs :

- d'identifier les besoins prioritaires du territoire.
- de définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin et les actions concrètes à mettre en œuvre.
- d'optimiser l'offre existante et/ou à développer.

Le projet social de territoire concerne tous les secteurs d'interventions des communes et de leur intercommunalité (animation de la vie sociale, accès aux droits et aux services, accès et maintien dans le logement, soutien aux familles, petite enfance, jeunesse...) et mobilise différents acteurs. Les champs d'intervention communs avec ceux de la MSA et la Caf, permettent de mettre en place des réponses adaptées aux besoins des habitants et des familles.

Je vous propose de bien vouloir :

1 - APPROUVER la démarche partenariale de convention territoriale globale (CTG) entre la Caisse d'allocations familiales des Bouches-du-Rhône, la Mutualité sociale agricole Provence Azur, la communauté d'agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette (ACCM), la commune d'Arles, la commune de Tarascon, la commune de Saint-Martin-de-Crau, la commune des Saintes-Maries-de-la-Mer, la commune de Boulbon et la commune de Saint-Pierre-de-Mézoargues ;

2 - AUTORISER le président ou son représentant à signer au nom et pour le compte d'ACCM, la convention annexée à cette délibération ainsi que tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.



Pour (39) : Mesdames et Messieurs :

Sébastien ABONNEAU, Martine AMSELEM, Sophie ASPORD, Jacques AUFRERE, Catherine BALGUERIE-RAULET, Lucie BARZIZZA, Julien BESANÇON, Paule BIROT-VALON, Fabien BOUILLARD, Patrick DE CAROLIS, Claire DE CAUSANS, Olivier DEBICKI, Sélerine DELLANEGRA, Jeanine FARENQ, Françoise FAVIER, Cyril GIRARD, Mandy GRAILLON, Annie GUIGUE, Frédéric IMBERT, Rémy JACQUOT, Jean-Michel JALABERT, Nicolas KOUKAS, Christophe LAUFRAY, Sybille LAUGIER-SERISANIS, Lucien LIMOUSIN, Nathalie MACCHI-AYME, Clotilde MADELEINE, Valérie MARTEL-MOURGUES, Olga MARTINEZ, Serge MEYSSONNIER, Michel NAVARRO, Davy NIGUES, Max OUVRARD, Laurie PONS, Roland PORTELA, Gérard QUAIX, Mohamed RAFAI, Pierre RAVIOL, Erick SOUQUE

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télérécourse citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**Le Président
Patrick de CAROLIS**

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

JEUDI 07 DÉCEMBRE 2023

CC2023_186 : Politique de la ville / Attribution d'une subvention à l'association Mobilgym au titre de la politique de la ville / programmation contrat de ville 2023, 5ème tranche

L'an deux mille vingt trois, le sept décembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni Salle du Panoramique, Avenue de la République, 13150 Tarascon, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 1 décembre 2023.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

Monsieur Sébastien ABONNEAU, Madame Martine AMSELEM, Monsieur Jacques AUFRERE, Madame Catherine BALGUERIE-RAULET, Monsieur Julien BESANÇON, Madame Paule BIROT-VALON, Monsieur Fabien BOUILLARD, Monsieur Patrick DE CAROLIS, Monsieur Olivier DEBICKI, Madame Jeanine FARENQ, Monsieur Cyril GIRARD, Madame Mandy GRAILLON, Madame Annie GUIGUE, Monsieur Frédéric IMBERT, Monsieur Rémy JACQUOT, Monsieur Christophe LAUFRAY, Monsieur Lucien LIMOUSIN, Madame Clotilde MADELEINE, Madame Valérie MARTELMOURGUES, Monsieur Michel NAVARRO, Monsieur Davy NIGUES, Madame Laurie PONS, Monsieur Roland PORTELA, Monsieur Gérard QUAIX, Monsieur Mohamed RAFAI, Monsieur Pierre RAVIOL, Monsieur Erick SOUQUE

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Sophie ASPORD (pouvoir donné à Monsieur Pierre RAVIOL)
- Madame Lucie BARZIZZA (pouvoir donné à Madame Valérie MARTELMOURGUES)
- Madame Claire DE CAUSANS (pouvoir donné à Monsieur Patrick DE CAROLIS)
- Madame Sérérine DELLANEGRA (pouvoir donné à Monsieur Julien BESANÇON)
- Madame Françoise FAVIER (pouvoir donné à Monsieur Jacques AUFRERE)
- Monsieur Jean-Michel JALABERT (pouvoir donné à Madame Mandy GRAILLON)
- Monsieur Nicolas KOUKAS (pouvoir donné à Monsieur Cyril GIRARD)
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS (pouvoir donné à Madame Paule BIROT-VALON)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Madame Clotilde MADELEINE)
- Madame Olga MARTINEZ (pouvoir donné à Monsieur Olivier DEBICKI)
- Monsieur Serge MEYSSONNIER (pouvoir donné à Monsieur Erick SOUQUE)
- Monsieur Max OUVRARD (pouvoir donné à Monsieur Erick SOUQUE)

Signé électroniquement par : Patrick DE CAROLIS
Date de signature : 07/12/2023
Qualité : Président du Conseil Communautaire

Etaients absents excusés:

- Monsieur Dominique BONNET
- Madame Eva CARDINI
- Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA
- Monsieur Hervé MISTRAL
- Madame Françoise PAMS

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2023

CC2023_186 : Politique de la ville / Attribution d'une subvention à l'association Mobilgym au titre de la politique de la ville / programmation contrat de ville 2023, 5ème tranche

Rapporteur : Monsieur Erick SOUQUE

Nomenclature ACTES : 8.5

La politique de la ville a pour but de réduire les écarts de développement au sein des villes. Elle vise à restaurer l'égalité républicaine dans les quartiers les plus pauvres et à améliorer les conditions de vie de leurs habitants, qui subissent un chômage et un décrochage scolaire plus élevés qu'ailleurs, et des difficultés d'accès aux services et aux soins, notamment.

Pour répondre au cumul de difficultés socio-économiques qui touchent ces territoires, la politique de la ville mobilise l'ensemble des politiques de droit commun et des services publics. Mais elle est également renforcée par des moyens d'intervention spécifiques.

Sur le territoire de la communauté d'agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette (ACCM), quatre quartiers retenus selon le critère unique de précarité de leurs habitants, relèvent de la géographie de la Politique de la ville : Barriol, Trébon et Griffeuille sur Arles et Centre historique-Ferrages sur Tarascon. Ils sont classés « quartiers prioritaires ville » (QPV) et rendent le territoire éligible à un contrat de ville permettant le financement d'actions en direction des habitants des QPV. L'ensemble de ces crédits mobilisés par l'État, ACCM, le Département et les bailleurs sociaux, représente plus d'1 million d'euros par an. Les actions financées annuellement constituent la « programmation ». Le contrat de ville ACCM actuel est en cours jusqu'en 2023.

Le contrat de ville d'ACCM comprend également des dispositifs spécifiques cofinancés par l'État : le programme de réussite éducative (PRE) et l'atelier santé ville (ASV) et les projets de rénovation urbaine (NPNRU).

Concernant les actions de la programmation contrat de ville :

Une 1ère tranche a été définie lors du comité de pilotage du 2 mars dernier et validée lors du conseil communautaire ACCM du 15 mars. Elle représente un financement ACCM de 209 000 € répartis à hauteur de 111 800 € pour les QPV d'Arles et 97 200 € pour le QPV de Tarascon, l'ensemble représentant 80 actions co-financées par ACCM : 48 sur Arles et 32 sur Tarascon.

Une 2ème tranche a été validée lors du conseil communautaire du 12 juillet 2023 s'élevant à 72 430 € répartis à hauteur de 63 700 € pour les QPV d'Arles et 8 730 € pour le QPV de Tarascon

(11 actions concernées : 8 sur Arles et 3 sur Tarascon).

Une 3ème tranche a été validée lors du conseil communautaire du 21 septembre 2023 s'élevant à 10 550€ pour les QPV d'Arles.

Une 4ème tranche a été validée lors du conseil communautaire du 15 novembre 2023 à 16 570 € répartis à hauteur de 12 820 € pour les QPV d'Arles et de 3 750 € pour le QPV de Tarascon (9 actions concernées : 6 sur Arles et 3 sur Tarascon)

La 5ème tranche, objet de la présente délibération, correspond au financement d'un complément au projet 2023 pour l'association Mobilgym, à hauteur de 9 000 € pour le QPV de Barriol.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire d'ACCM n° 2015-100 approuvant le contrat de ville 2015-2020 et autorisant le contrat au 1er octobre 2015, de son avenant 2020-2022 au 7 novembre 2019 et de son avenant 2023 au 25 avril 2023 ;

Vu la délibération d'ACCM n° CC2022-001 du 26 janvier 2022 portant mise en conformité des statuts d'ACCM ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 mai 2022 portant mise en conformité des statuts d'ACCM ;

Considérant l'engagement d'ACCM en faveur de la politique de la ville visant à la réduction des inégalités sociales et territoriales et au développement social urbain ;

Il est proposé, dans le cadre de la participation d'ACCM aux actions de développement social du contrat de ville sur les « quartiers prioritaires ville » (QPV) d'Arles (Barriol, Trébon, Griffeuille) et de Tarascon (Centre-historique / Ferrages), au titre de la politique de la ville pour l'année 2023, 5ème tranche, le financement de l'action suivante :

Opérateur	Opération	Pilier QPV	Subvention ACCM
Mobilgym	Complément projet 2023	CS Barriol (Arles)	9 000 €

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - APPROUVER le versement d'une subvention à l'association Mobilgym au titre de la politique de la ville / programmation contrat de ville 2023, 5ème tranche pour un montant total de 9 000 € ;

2 - AUTORISER le président, ou son représentant, à signer au nom et pour le compte d'ACCM la convention annexée à la présente délibération ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

3 - PRÉCISER que la dépense correspondante est inscrite au budget principal de l'exercice.

Pour (39) : Mesdames et Messieurs :

Sébastien ABONNEAU, Martine AMSELEM, Sophie ASPORD, Jacques AUFRERE, Catherine BALGUERIE-RAULET, Lucie BARZIZZA, Julien BESANÇON, Paule BIROT-VALON, Fabien BOUILLARD, Patrick DE CAROLIS, Claire DE CAUSANS, Olivier DEBICKI, Séverine DELLANEGRA, Jeanine FARENQ, Françoise FAVIER, Cyril GIRARD, Mandy GRAILLON, Annie GUIGUE, Frédéric IMBERT, Rémy JACQUOT, Jean-Michel JALABERT, Nicolas KOUKAS, Christophe LAUFRAY, Sybille LAUGIER-SERISANIS, Lucien LIMOUSIN, Nathalie MACCHI-AYME, Clotilde MADELEINE, Valérie MARTELMOURGUES, Olga MARTINEZ, Serge MEYSSONNIER, Michel NAVARRO, Davy NIGUES, Max OUVREARD, Laurie PONS, Roland PORTELA, Gérard QUAIX, Mohamed RAFAI, Pierre RAVIOL, Erick SOUQUE

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**Le Président
Patrick de CAROLIS**

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

JEUDI 07 DÉCEMBRE 2023

CC2023_187 : Direction des ressources humaines / Mise à jour du tableau des effectifs

L'an deux mille vingt trois, le sept décembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni Salle du Panoramique, Avenue de la République, 13150 Tarascon, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 1 décembre 2023.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

Monsieur Sébastien ABONNEAU, Madame Martine AMSELEM, Monsieur Jacques AUFRERE, Madame Catherine BALGUERIE-RAULET, Monsieur Julien BESANÇON, Madame Paule BIROT-VALON, Monsieur Fabien BOUILLARD, Monsieur Patrick DE CAROLIS, Monsieur Olivier DEBICKI, Madame Jeanine FARENQ, Monsieur Cyril GIRARD, Madame Mandy GRAILLON, Madame Annie GUIGUE, Monsieur Frédéric IMBERT, Monsieur Rémy JACQUOT, Monsieur Christophe LAUFRAY, Monsieur Lucien LIMOUSIN, Madame Clotilde MADELEINE, Madame Valérie MARTEL-MOURGUES, Monsieur Michel NAVARRO, Monsieur Davy NIGUES, Madame Laurie PONS, Monsieur Roland PORTELA, Monsieur Gérard QUAIX, Monsieur Mohamed RAFAI, Monsieur Pierre RAVIOL, Monsieur Erick SOUQUE

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Sophie ASPORD (pouvoir donné à Monsieur Pierre RAVIOL)
- Madame Lucie BARZIZZA (pouvoir donné à Madame Valérie MARTEL-MOURGUES)
- Madame Claire DE CAUSANS (pouvoir donné à Monsieur Patrick DE CAROLIS)
- Madame Sélerine DELLANEGRA (pouvoir donné à Monsieur Julien BESANÇON)
- Madame Françoise FAVIER (pouvoir donné à Monsieur Jacques AUFRERE)
- Monsieur Jean-Michel JALABERT (pouvoir donné à Madame Mandy GRAILLON)
- Monsieur Nicolas KOUKAS (pouvoir donné à Monsieur Cyril GIRARD)
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS (pouvoir donné à Madame Paule BIROT-VALON)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Madame Clotilde MADELEINE)
- Madame Olga MARTINEZ (pouvoir donné à Monsieur Olivier DEBICKI)
- Monsieur Serge MEYSSONNIER (pouvoir donné à Monsieur Mohamed RAFAI)
- Monsieur Max OUVRARD (pouvoir donné à Monsieur Fabien BOUILLARD)

Étaient absents excusés:

- Monsieur Dominique BONNET

Signé électroniquement par : Patrick DE CAROLIS
Date de signature : 07/12/2023
Qualité : Président Délibéré



- Madame Eva CARDINI
- Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA
- Monsieur Hervé MISTRAL
- Madame Françoise PAMS

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Filière sociale

Ø Aucune modification

Filière animation

Ø Aucune modification

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la mise à jour du tableau des emplois conformément à l'exposé ci-dessus ;
- **PRÉCISER** que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de l'exercice.

Pour (39) : Mesdames et Messieurs :

Sébastien ABONNEAU, Martine AMSELEM, Sophie ASPORD, Jacques AUFRERE, Catherine BALGUERIE-RAULET, Lucie BARZIZZA, Julien BESANÇON, Paule BIROT-VALON, Fabien BOUILLARD, Patrick DE CAROLIS, Claire DE CAUSANS, Olivier DEBICKI, Séverine DELLANEGRA, Jeanine FARENQ, Françoise FAVIER, Cyril GIRARD, Mandy GRAILLON, Annie GUIGUE, Frédéric IMBERT, Rémy JACQUOT, Jean-Michel JALABERT, Nicolas KOUKAS, Christophe LAUFRAY, Sybille LAUGIER-SERISANIS, Lucien LIMOUSIN, Nathalie MACCHI-AYME, Clotilde MADELEINE, Valérie MARTEL-MOURGUES, Olga MARTINEZ, Serge MEYSSONNIER, Michel NAVARRO, Davy NIGUES, Max OUVRARD, Laurie PONS, Roland PORTELA, Gérard QUAIX, Mohamed RAFAI, Pierre RAVIOL, Erick SOUQUE

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télérécourse citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**Le Président
Patrick de CAROLIS**